

Orry-la-Ville, le 05 septembre 2014

Monsieur le Préfet de l'Oise
A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
40 rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf.: JMG/ALB 2014-N°000762

Objet: porter à connaissance du PLU d'Aumont-en-Halatte
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes détenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, et jugées utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aumont-en-Halatte.

La commune d'Aumont-en-Halatte fait l'objet d'une fiche communale dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Aumont-en-Halatte est concernée par l'unité paysagère «Massif d'Halatte», définie par la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Cette unité paysagère fait l'objet d'une fiche dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc, et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Aumont-en-Halatte est, d'autre part, concernée par les sites d'intérêt écologique n°19 «Mont Alta», et n°20 «Butte d'Aumont et lieu-dit La Sablière» identifiés par la charte du Parc.

Ces sites d'intérêt écologique font l'objet d'une fiche dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Aumont-en-Halatte a demandé l'élaboration d'une étude urbaine, réalisée dans le cadre du 1^{er} volet du programme d'actions 2009 du Parc.

Je vous prie de bien vouloir trouver la version définitive en annexe.

La commune d'Aumont-en-Halatte étant en situation de clairière en forêt d'Halatte, il n'est pas envisagé la réalisation d'un plan de paysage spécifique sur cette commune par le Parc naturel régional Oise-Pays de France, l'étude urbaine en faisant office.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais vous communiquer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

P.J.: documents en annexes:

- extrait du plan de référence de la Charte, concernant la commune d'Aumont-en-Halatte
- notice du plan de référence
- fiche communale
- fiche unité paysagère «Massif d'Halatte»
- fiches sites d'intérêt écologique n°19 «Mont Alta» et n°20 « Butte d'Aumont et lieu-dit La Sablière »
- étude urbaine